

DURÉE DE VIE DES DÉCHETS DANS LA NATURE



3 À 12 MOIS

Mouchoir en papier, journal (quotidien), allumette...



1 À 5 ANS

Ticket de métro/bus, mégot de cigarette, papier de bonbon, chewing-gum...



10 À 100 ANS

Polystyrène, briquet en plastique, canette de boisson, Pneu...



100 À 1000 ANS

Sac plastique, masque chirurgical, tampon hygiénique, piles



+ DE 1000 ANS

Bouteille en verre...

OFFREZ UNE SECONDE VIE À VOS DÉCHETS ! POINTS D'APPORT VOLONTAIRE À DISPOSITION



VERRE

→ 7 CONTENEURS

▪ Parking de la Gare ▪ Rue des Louveries ▪ Rue de la Préverderie ▪ Rue du Mesnil-St-Denis ▪ Parking du Tennis Club ▪ Parking Village Centre (ex Silo HLM) ▪ Allée du Moissonneur

Le chiffre : 113 tonnes de verre sont déposées/an*



TEXTILE

→ 4 POINTS "LE RELAIS"

▪ Rue de l'Attelage (à l'angle de l'avenue de Maurepas) ▪ 30 avenue de la Gare ▪ Parking de la Gare ▪ Rue des Marchands

Le chiffre : 20 tonnes de textile sont déposées/an*



PILES ÉLECTRIQUES

→ PLUSIEURS POINTS

▪ Hall d'accueil de la Mairie ▪ Hall d'accueil du CCAS ▪ Nombreux commerces en Ville



DASRI (DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILÉS)

→ 2 POINTS

Un réseau de collecte des déchets de soins DASRI avec mise à disposition gratuite de "boîtes à aiguilles" dans les pharmacies :

▪ Pharmacie Pao Vuthea - 3 rue de la Boissière 01 34 61 47 98

▪ Pharmacie - C. Cial "Les Halles d'Auchan" - RN10 - 01 34 61 96 04

+ d'infos : dastri.fr/nous-collectons

*Source : association consodéba - 2019

COIGNIÈRES, BELLE ET PROPRE : C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



L'ENTRETIEN COURANT DES TROTTOIRS ET DES HAIES : UNE NÉCESSITÉ

Chaque propriétaire ou copropriétaire est chargé de l'entretien de sa partie de trottoir (l'entretien se limite à un passage d'un mètre de large ou jusqu'au caniveau). Cela concerne le nettoyage des feuilles mortes et détritiques, le dégageage de la neige ou du verglas, le désherbage, l'épandage de sel en hiver... De plus, les habitants doivent également entretenir leurs haies le long des voies communales, afin de ne pas gêner la circulation des piétons et de permettre la lisibilité des panneaux de signalisation routière (article R116-2 du code de la voirie routière).



LES ENTREPRISES ONT AUSSI DES OBLIGATIONS :

L'entreprise a une responsabilité en tant que producteur de déchets, mais également en tant que producteur pour certains produits : dans la REP (responsabilité élargie du producteur), le producteur se voit attribuer la responsabilité de la gestion des déchets des produits en fin de vie. L'entreprise doit :

1. Vérifier que son prestataire peut recevoir ses déchets.
2. Vérifier que ses déchets sont bien admis dans une installation adéquate, en particulier pour les déchets dangereux.
3. Tenir un registre de ses déchets.

Les entreprises doivent confier par contrat, à un prestataire agréé, la gestion de leurs déchets. Sous certaines conditions, les enseignes, artisans et commerces qui produisent de faibles volumes de déchets peuvent utiliser le service public de collecte des ordures ménagères.

ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/obligations-reglementaires

DÉJECTIONS CANINES : UNE QUESTION DE CIVISME ET DE LOI

Les déjections canines sont une question de propreté et une obligation légale. Selon le Code de l'environnement et le Code pénal, elles sont considérées comme des déchets, et leur non-ramassage peut entraîner une amende de 135 €. Pour aider les propriétaires, des distributeurs de sacs sont disponibles au parc de la Préverderie et au jardin Le Nôtre, avec un test prévu en avril à l'allée des Pommiers. **Ensemble, gardons Coignières propre !**



LE SAVIEZ-VOUS ?

→ DES INITIATIVES CITOYENNES ET COLLECTIVES

Chaque année la commune organise et accompagne des collectes des déchets et des campagnes de sensibilisation auprès des plus jeunes. La propreté, c'est l'affaire de tous !



UNE QUESTION SUR LE TRI ? SQY VOUS RÉPOND



0800 078 780
(service et appel gratuits)
dechets@sqy.fr
SQY.FR/DECHETS



UNE INTERVENTION EN VILLE ? SIGNEZ-LA EN MAIRIE

(Dépôts sauvages, bris de glaces, de vitrines d'abris-bus, dégâts d'accidents de voitures...). Secréariat des Services techniques en Mairie : dt.accueil@coignieres.fr
01 30 13 17 70

-COIGNIÈRES- VILLE PROPRE

**JETEZ-NOUS
DANS LES
ENDROITS
APPROPRIÉS
SVP**



coignieres.fr

+ D'INFOS : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE
environnement@coignieres.fr • 01 76 52 38 95

-COIGNIÈRES- VILLE PROPRE

JETEZ-NOUS DANS LES ENDROITS APPROPRIÉS



COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

coignieres.fr

+ D'INFOS : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE
environnement@coignieres.fr • 01 76 52 38 95

LA COLLECTE DES DÉCHETS À COIGNIÈRES

LES BACS, SACS DE DÉCHETS DOIVENT ÊTRE SORTIS LA VEILLE AU SOIR ET RENTRÉS LE SOIR MÊME, AFIN QU'ILS NE RESTENT PAS SUR LE TROTTOIR !
LES COLLECTES DÉCHETS SE FONT MÊME LES JOURS FÉRIÉS !

EMBALLAGES RECYCLABLES

→ BACS JAUNES

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les emballages et papiers doivent être triés et déposés en vrac dans le bac jaune (sans lavage, sauf les objets). On y met : bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, papiers, cartons, pots de yaourts et briques alimentaires. Les bacs jaunes sont collectés le jeudi.

DÉCHETS VERTS

→ SAC PAPIER BIODEGRADABLE

- Ramassage des déchets verts chaque lundi des semaines paires d'avril à novembre. Les résidents avec jardin reçoivent 40 sacs biodégradables (100 L) par an sur justificatif, à retirer à la déchetterie de Maurepas.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

→ BACS GRIS

Les ordures ménagères sont collectées dans les bacs gris, à partir de 6 h du matin :

- les lundis dans les zones pavillonnaires,
- les lundis et vendredis dans les collectifs, les administrations et les entreprises (hors Zone d'activités économiques),
- les lundis, mercredis et vendredis pour les grands collectifs (Résidence les Acacias et foyer ADEF) et en ZAE.

ENCOMBRANTS

→ SUR RDV



- Pour les particuliers en immeuble : la collecte de vos encombrants est assurée le 3^e jeudi du mois. Consultez votre calendrier de collecte ou renseignez-vous auprès de votre gestionnaire de bâtiment.
- Pour les particuliers en pavillon : prenez rdv pour la collecte de vos encombrants (objet de 50 cm à 2 m ; démonté si possible; transportable par 2 personnes max). Déposez vos objets à l'adresse de rendez-vous la veille au soir de la collecte.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

→ BACS GRIS

Les ordures ménagères sont collectées dans les bacs gris, à partir de 6 h du matin :

- les lundis dans les zones pavillonnaires,
- les lundis et vendredis dans les collectifs, les administrations et les entreprises (hors Zone d'activités économiques),
- les lundis, mercredis et vendredis pour les grands collectifs (Résidence les Acacias et foyer ADEF) et en ZAE.

BON À SAVOIR !

→ MISE EN PLACE D'UN TARIF D'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE 700 €

Les dépôts sauvages de déchets sont inacceptables sur le domaine public et portent atteinte à l'environnement. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, la commune, par le biais du maire, dispose de moyens, notamment au travers des contraventions pour non-respect des consignes de tri et abandon de déchets. Ainsi, par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022, la commune a institué un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages forfaitaire de 700 € qui correspond aux frais engendrés par la ville pour le suivi et l'enlèvement par les services. Civisme et responsabilité : STOP aux dépôts sauvages !



Collecte des déchets

LA PROPRETÉ ET LA RÉPARTITION ANNUELLE DES DÉCHETS COLLECTÉS À COIGNIÈRES EN CHIFFRES

64 KM DE VOIRIE
→ NETTOYÉS
Des agents municipaux sont mobilisés tous les

jours, du lundi au vendredi, pour le ramassage des déchets au sol et des déjections canines, vidage des corbeilles, enlèvement des dépôts sauvages, nettoyage des graffitis...

8 M3 DE DÉCHETS / SEMAINE
→ INDÉLICATEMENT JETÉS

Leur ramassage, chaque semaine, sur la voie publique, entraîne un coût humain et financier pour la commune

30 À 50 M3 DE DÉPÔTS SAUVAGES / MOIS
→ SE DÉVERSENT SUR LA VILLE

L'enlèvement et le transport par les agents municipaux à la déchetterie, engendre un coût notable pour la Ville.

1/3 DES POUBELLES RÉSIDUELLES
→ SONT DES BIODÉCHETS

Elles sont composées de déchets organiques (restes alimentaires, déchets de cuisine, feuilles mortes...). Levier majeur pour réduire à la source nos déchets, leur tri à la source deviendra obligatoire pour toutes et tous, citoyennes, professionnels et collectivités locales en décembre 2023.



7 DÉCHETTERIES

→ ACCESSIBLES AUX COIGNIÉRIENS

L'accès aux déchetteries de l'agglomération se fait grâce à une carte déchets que vous pouvez demander à dechets@squ.fr. Les particuliers peuvent déposer en déchetterie, notamment celle de Maurepas : bois, déchets ménagers spéciaux (solvants, aérosols, acides ...), capsules, déchets d'équipements électriques et électroniques (piles, batteries, équipements informatiques, petit électroménager...), déchets verts, huiles alimentaires, huiles végétales, meubles, néons-lampes, pneus, radiographies, textiles, verre...

squ.fr/dechets